

INSTITUTION INTERCOMMUNALE

DES WATERINGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

du 17 novembre 2022

Le jeudi 17 novembre 2022 à 15H30, le Comité syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues s'est réuni dans la salle VERGRIETE de l'hôtel de ville de Gravelines.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 23 juin 2022

1. GEMAPI – Extension des compétences de l'Institution – Approbation des statuts
2. Gestion des canaux
3. Animation SAGE et PAPI
4. Personnels
 - a. Modification délibération / animateur Sage et Papi
 - b. Avancements de grades
 - c. Dispositif Alertes Agents
5. PAPI et PEP
6. Marchés publics
 - a. Station des Sections – Imprévision
 - b. Maintenance et assistance – Systèmes de centralisation des données & Bureautique
 - c. Renouvellement de la convention avec Météo France
7. Examen de la DM 2 au budget 2022
8. Prescription Retenue de Garantie
9. Débat d'orientation budgétaire – Année 2023
10. Bilan des études et travaux en cours

Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200060689-20221117-TECHNICIEN_

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES DE L'INSTITUTION

Communauté urbaine de Dunkerque

- M. Bertrand RINGOT
- Mme Françoise ANDRIES

Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

- M. Bernard DELALIN

Communauté de communes des Hauts de Flandre

- M. Christian DELASSUS
- M. Patrick THOOR
- M. Pierre BOUTTEMY

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

- M. Hervé BERTELOOT
- M. Laurent DENIS
- M. Alain MASSEZ

Communauté de communes des Pays d'Opale

- M. Bruno DEMILLY

Communauté de communes de la Région d'Audruicq :

- Mme Nicole CHEVALIER
- M. Jacques André DELACRE

LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION DES WATERINGUES

M. Philippe PARENT Directeur

Mme Frédérique BARBET Adjointe au Directeur Responsable Canaux et Animation SAGE et PAPI

M. Stéphane VANHEE Chargé de Mission Supervision

LE PERSONNEL DE LA CCPO

Mme Elisabeth FROT Chargée de mission

ABSENTS EXCUSES

Communauté d'Agglomération de Grand Calais, Terres et Mers :

- M. Emmanuel AGIUS a donné pouvoir à M. Bertrand RINGOT
- M. Jean-Michel TACCOEN
- M. Daniel DIWUY a donné pouvoir à M. Bernard DELALIN

Communauté urbaine de Dunkerque :

- M. Patrice VERGRIETE
- Mme Marjorie ELOY a donné pouvoir à Mme. Françoise ANDRIES
- Mme Elisabeth LONGUET
- M. Pierre DESMADRILLE a donné pouvoir à M. Patrick THOOR
- M. Jean Luc DAR COURT

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer :

- M. Marc THOMAS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200060689-20221117-TECHNICIEN_

Point n° 4

a. Modification du tableau des effectifs

M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 23 juin 2022, le conseil syndical avait délibéré pour créer les postes d'animateurs du SAGE et du PAPI ; les services du contrôle de légalité de la préfecture du Pas de Calais, ont demandé de modifier les délibérations pour préciser que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été abrogée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

La nouvelle rédaction s'établit désormais comme suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L332-8 alinéa 2 et de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour l'animation du SAGE et du PAPI du delta de l'Aa, il avait été envisagé de transférer les agents occupant ces fonctions au sein du PMCO, dès la signature de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le transfert de cette compétence à l'Institution. Toutefois entretemps, les 2 agents concernés ont adressé au PMCO une lettre de démission qui prenait effet durant l'été 2022.

Il convient donc d'ouvrir deux postes au sein de l'Institution pour pouvoir lancer une procédure de recrutement pour les remplacer.

A) Création d'un poste d'animateur-trice du SAGE

Pour l'animation du SAGE, l'Institution recrute un animateur-trice du SAGE du delta de l'Aa :
45 000€/an

Recrutement d'un technicien, (h/f) à temps plein.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent recruté par voie statutaire ou contractuelle.

Missions :

Sous la responsabilité du responsable du Pôle en charge des canaux et de l'animation du SAGE et du PAPI, vous assurerez l'animation du SAGE du delta de l'Aa.

L'animateur-trice du Sage du Delta de l'Aa sera intégré(e) à l'équipe de l'IIW. En lien avec le Président de la Commission Locale de l'Eau, il (elle) sera amené(e) à: - Organiser et animer les réunions de la Commission Locale de l'Eau, des différents groupes de travail thématiques et de la Commission Permanente (ou Bureau). - Mettre en oeuvre les actions planifiées dans le Schéma, en lien avec les maîtres d'ouvrage. - Accompagner la mise en oeuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). - Rédiger les avis sur les dossiers pour lesquels la Commission Locale de l'Eau est sollicitée (dossiers d'autorisation et de déclaration" Loi sur l'eau"). - Mettre à jour le tableau de bord en renseignant les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SAGE. - Organiser la révision du SAGE en liaison avec le SDAGE. - Réaliser les cartographies nécessaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200060689-20221117-TECHNICIEN_

Profil recherché :

Niveau de formation : Bac+ 3, spécialisé en gestion hydraulique de cours d'eau, des milieux aquatiques et littoraux. Il sera apprécié une première expérience professionnelle dans des domaines comparables : animation de SAGE, de contrat de rivière, de contrat de Pays. Seront appréciées des connaissances générales dans les domaines de l'eau, l'aménagement du territoire et de l'environnement, des acteurs de l'eau et du fonctionnement de la politique de l'eau (européenne et française). Maîtrise de la cartographie SIG : conception de cartes thématiques (Arcgis). Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, PowerPoint, Access.

Vous disposez de connaissances liées aux thématiques de l'eau, à l'exercice des compétences GEMAPI, et de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'études.

Vous justifiez d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités publiques, ainsi qu'en matière de réglementation des marchés publics et finances publiques.

Doté d'un relationnel aisé, vous appréciez le travail en équipe et faites preuves de capacités de médiation, de concertation et de négociation interne et externe.

Vous avez le sens des priorités et savez appréhender les enjeux d'avenir de territoire et d'articulation entre les problématiques eau/aménagement.

Vous êtes en mesure d'expliquer et faire partager les orientations, les attentes et objectifs poursuivis.

Sens du service public, dynamisme, rigueur, autonomie et adaptabilité seront les atouts de votre réussite à ce poste.

Le recrutement sera lancé en fin d'année et l'embauche sera effective dans les meilleurs délais.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L 332-8 alinéa 2 du CGPF qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dans ce 2^{ème} cas sa rémunération sera fixée au maximum à l'Indice brut 484 (Indice Majoré 419). Le supplément familial de traitement correspondant à cet indice est également du. Il bénéficiera du régime indemnitaire assimilé à celui des fonctionnaires, soit le RIFSEEP de son cadre d'emploi.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ***l'inscription au tableau des effectifs d'un poste de technicien, à temps complet.***
- ***l'autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder au recrutement par voie statutaire ou contractuelle, dans les conditions fixées par l'article L 332-8 alinéa 2 du CGPF,***
- ***l'habilitation de Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce recrutement, et à définir les éléments de la rémunération liée à son poste et son ancienneté,***
- ***la mise en place des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17 h 30.

Le Président

Bertrand RINGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200060689-20221117-TECHNICIEN_